

Règlement numéro 4001-8

Règlement modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être

-
- Attendu** que le règlement numéro 4001 concernant sur la paix, l'ordre public et le bien-être a été adopté par le conseil municipal en décembre 2015;
- Attendu** que le Conseil municipal désire modifier l'article 3.1.17 dudit règlement afin de déléguer au directeur général le pouvoir d'autoriser notamment la possession et la consommation d'alcool dans les parcs lors d'une activité publique;
- Attendu** qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 4001 concernant sur la paix, l'ordre public et le bien-être afin de modifier ledit article 3.1,17;
- Attendu** que Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 4001-8 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent paragraphe en fait partie intégrante.

Article 2: L'article 3.1.17 du règlement numéro 4001 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« 3.1.17 La prohibition édictée aux articles 3.1.5 et 3.1.7 ainsi que la prohibition quant à la possession et à la consommation des boissons alcooliques des articles 3.1.2 et 3.1.3 ne s'appliquent pas dans un parc lors d'une activité publique lorsque l'autorisation a été préalablement donnée par écrit par le directeur général, et ce, à la condition, en ce qui concerne les boissons alcoolisées, qu'elles soient dans des contenants en plastique obtenus sur place.

Il est toutefois à préciser que la prohibition quant à la possession et consommation de cannabis édictée aux articles 3.1.2 et 3.1.3 s'applique en tout temps et qu'elle ne bénéficie pas de l'exception mentionnée au paragraphe précédent.»

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-

en vertu de la résolution: 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe